

# En cas d'accident de TMD

### Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées
- Connaître les dispositifs d'alerte

#### ■ Pendant :

- Si l'on est témoin d'un accident TMD :
- Protéger : pour éviter un « sur-accident »
  - Baliser les lieux du sinistre
  - Faire éloigner les personnes situées à proximité.
  - Ne pas fumer
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)

## - En cas de fuite de produit :

- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un éventuel nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- S'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les fenêtres et les aérations
- Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage)
- Ne pas téléphoner
- Ecouter la radio (Radio France)
  - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
  - Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

## Après :

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment

# ■ Rappel des Consignes













### Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre :

feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. - le numéro du produit et

le code danger (numéros apparaissant sur la plaque orange du camion-citerne ou du wagon-citerne) 336 1230

# Accident

# de Transport de Matières Dangereuses,

chaque acteur a son rôle

Capitaine Sébastien WALFARD, Service Départemental d'Incendie et de Secours de Savoie

# Sous toutes les formes, le risque TMD est bien présent sur le territoire

es produits chimiques font partie de notre vie quotidienne : détergents, carburants, matières synthétiques, etc... Heureusement, ceux que le grand public peut utiliser sont conditionnés en petits volumes et dénués de risques graves et imminents. En revanche, ceux utilisés par les industries peuvent être stockés en grosse quantité (plusieurs dizaines de tonnes) et présenter

des dangers majeurs : produits toxiques (comme le chlore ou les cyanures), corrosifs (comme les acides), explosifs (comme le butane ou le propane), polluants (comme la quasi-totalité de ces produits).

Le transport de ces produits chimiques dangereux constitue une préoccupation importante pour les Pouvoirs Publics : à cette occasion, ils sortent des enceintes sécurisées des entreprises et circulent en tout point du territoire. Ce déplacement est effectué soit en camion (de l'ordre d'une trentaine de tonnes par camion), soit en wagon (jusqu'à cinquante tonnes par wagon, constituant ainsi des convois de plusieurs centaines de tonnes).

Des règles de sécurité strictes encadrent ces transports en Europe : les mesures de sécurité sont en général proportionnelles aux dangers des produits. Les chauffeurs doivent être formés et habilités, des documents obligatoires accompagnent le convoi, certains itinéraires leurs sont interdits (tunnels, centres villes...). La possibilité d'un accident de la route impliquant un camion de produits chimiques ne peut cependant

pas être écartée. Dans ce cas, la population civile se trouve directement soumise aux effets de ce produit : effets respiratoires (de la toux à l'asphyxie), brûlures, atteintes cutanées...

Quelques accidents récents illustrent la possibilité de tels scénarios :

- A Aix les Bains en 1992, un train de marchandises comprenant des wagons de matières dangereuses déraille. Un wagon de 20 tonnes de diméthylamine s'enflamme, menaçant d'autres wagons, contenant notamment pour l'un 40 t d'ammoniac et 20 t de méthyléthylcétone pour un autre.
- A La Voulte sur Rhône en 1993, un train de 20 wagons d'essence déraille : 3 wagons explosent
- A Saint Galmier en 2003, un train de produits chimiques déraille : 3 wagons contenant de l'acide nitrique sont éventrés, créant un nuage toxique et menaçant d'autres wagons contenant d'autres produits extrêmement dangereux (acide fluorhydrique, styrène...)
- A Saint Priest en 1985, un camion de 18 t de butane propane se couche sur l'autoroute. Le gaz inflammable s'échappe. L'explosion sera néanmoins évitée.
- A Saint Laurent de la Mure en 2004, un accident sur l'autoroute A43 entre un camion

Confinement ou évacuation, un choix nécessitant une analyse coordonnée entre les partenaires publics et privés

de produits chimiques et d'autres véhicules occasionne un incendie (2 décès et 1 blessé grave ont été déplorés)

(Source : Risques Infos n°17)

Confinement ou évacuation, un choix nécessitant une analyse coordonnée entre les partenaires publics et privés

Les premières mesures de sécurisation d'un tel accident doivent être prises par les témoins (cf consignes de sécurité), rapidement remplacés par les Services de Secours.

Une continuité d'action entre ces premiers intervenants et les secours est nécessaire afin de minimiser les effets de l'incident. Dans le cas où les habitants du voisinage se sont enfermés dans des volumes clos (on

parle alors de confinement), un contrôle de la toxicité de l'air extérieur sera effectué au plus vite afin d'ajuster au mieux cette mesure de protection des populations. Eventuellement, des évacuations seront entreprises pour peu que les personnes en soient capables, que l'air extérieur ne soit pas toxique, qu'on ait envisagé un lieu sécurisé de regroupement et qu'on ait un moyen de les y acheminer en toute sécurité.

Parallèlement à ces actions de protection des populations, des actions de neutralisation des effets seront mises en œuvre afin de maîtriser le danger à la source. Cette compétence fait partie des missions des Sapeurs-Pompiers, qui utilisent alors du matériel spécifique : scaphandres étanches aux produits chimiques, matériel d'obturation, détecteurs de gaz...

La réussite de la maîtrise des accidents de TMD repose donc sur la coopération des intervenants public et privés : sapeurs-pompiers, gendarmes, mairies, Préfectures, entreprises. Mais cette réussite repose surtout sur la pertinence des actions menées par les premiers témoins.



Intervention de la CMIC de Savoie sur une fuite de produits chimique © SDIS 73